

VILLE DE LORRIS
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2023

Convocation du 31 octobre 2023

Adressée individuellement par écrit et par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal, en application des articles L 2121.10 et L2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Le 9 novembre 2023, à 19h00, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LORRIS, salle Blanche de Castille.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie MARTIN – Daniel TROUPILLON - Gérald BAKAES - Karine PERRET - Philippe KUTZNER - Céline MARTIN - Robert LACOMBE - Karine RENARD - Michel COUTENCEAU - Laëtitia KASSI - Maryvonne CHEVALLIER - Christiane TROUPILLON - Jean-Pierre MARTIN - Delphine HÉAU – Patrick GOMET - Julie DA SILVA FERREIRA – Joël VIRON.

Absents excusés avec procuration : Corinne GERVAIS (donne pouvoir à Valérie MARTIN) - Jeanne GERVAIS (donne pouvoir à Maryvonne CHEVALLIER) - Augustin COLLET-SESE (donne procuration à Karine PERRET) - Claire-Hélène MESSEANT (donne pouvoir à Gérald BAKAES) - Fabrice TROMBIK (donne procuration à Laëtitia KASSI) - Pascal OZANNE (donne pouvoir à Patrick GOMET)

Absent :

Secrétaire de séance : Julie DA SILVA FERREIRA

1. Temps de parole au public

Françoise BLONDEAU souhaite que soit terminée la passation des biens de l'Amicale Gâtinaise au profit du Clos Roy. Madame le Maire lui rappelle qu'il s'agit de deux associations et que la Mairie n'est pas concernée. Françoise BLONDEAU s'adresse aux élus membres de l'Amicale et demande que soit transféré le matériel, comme l'a été l'argent.

2. Réponses aux questions posées par les conseillers municipaux lors de la dernière séance

Joël VIRON, avait posé une question concernant les indicateurs du rapport sur la qualité de l'eau et notamment le DBO5 et DCO. Madame le Maire informe qu'une donnée était erronée et que la DDT a corrigé les résultats. Joël VIRON le confirme et précise que le rapport n'est plus de 6,03 mais de 3,6 : ce qui est plus favorable. Il ajoute que son intervention a pour but de savoir si à terme, les eaux de la station d'épuration pourraient servir à arroser les espaces verts. Madame le Maire est d'accord avec cette remarque.

Elle ajoute qu'il avait également évoqué l'absence d'analyse en phosphore (intérêt dans l'agriculture). Veolia a indiqué que cette analyse n'est pas nécessaire pour la commune. Elle rappelle que les résultats de la station d'épuration sont satisfaisants et dans les normes.

3. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

L'Assemblée approuve le procès-verbal de la dernière séance, à l'unanimité.

4. Décision du Maire

Communication des décisions du Maire prises depuis le 21 septembre 2023 :

DÉCISION DU MAIRE N° D2023/030

Considérant le marché n°2023-008 lancé le 07/08/2023 avec une date limite des candidatures le 15/09/2023, Considérant la décision de la commission d'appel d'offres en date du 03/10/2023, Considérant la candidature retenue de l'entreprise ASSELINE. Il a été décidé de conclure, avec la société ASSELINE un marché afin de rafraîchir les peintures intérieures et extérieures de la salle Blanche de Castille. Ce marché s'élève à la somme de 50 575,43 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 21318 (Autres bâtiments communaux) du budget communal 2023.

Patrick GOMET demande si la petite fenêtre de la salle de musculation sera faite avant les travaux. Madame le Maire répond par la négative car elle n'était pas prévue dans le marché. Il faudra le prévoir ultérieurement.
Delphine HEAU demande si les dates d'intervention sont connues. Madame le Maire indique qu'elles ne sont pas encore fixées avec l'entreprise.

DÉCISION DU MAIRE N° D2023/031

Considérant le marché n°2023-007 lancé le 21/07/2023 avec une date limite des candidatures le 06/09/2023, considérant la décision de la commission d'appel d'offres en date du 03/10/2023. Considérant la candidature retenue de l'entreprise STP AUGIS. Il a été décidé de conclure, avec la société STP AUGIS un marché afin d'effectuer des travaux d'aménagement Route de la Forêt. Ce marché s'élève à la somme de 51 303,60 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 2152 (Installations de voirie) du budget communal 2023.

Madame le Maire rappelle la nature des travaux d'aménagement en voie douce de la Route de la Forêt : piste cyclable, parking à l'entrée de la Maison de retraite, trottoir devant le Centre Médico-social.
Joël VIRON demande si le marché prend en compte les bordures de trottoir de la piste cyclable. Madame le Maire indique que cette partie n'est pas prévue dans les travaux, uniquement l'enrobé.

DÉCISION DU MAIRE N° D2023/032

Considérant la nécessité d'effectuer un relevé topographique pour le Tennis Couvert, considérant le devis présenté par la société Geomexpert. Il a été décidé de conclure, avec la société Geomexpert un marché afin d'effectuer un relevé topographique pour le Tennis Couvert. Ce marché s'élève à la somme de 7 074 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 2313 (Constructions) du budget communal 2023.

DÉCISION DU MAIRE N° D2023/033

Considérant la nécessité d'acquérir deux ordinateurs pour la bibliothèque, considérant le devis présenté par la société Infopro45. Il a été décidé de conclure, avec la société Infopro45 un marché afin d'acquérir deux ordinateurs pour la bibliothèque. Ce marché s'élève à la somme de 1 073,60 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 2183 (Matériel de bureautique) du budget communal 2023.

Julie DA SILVA FERREIRA demande si ces ordinateurs sont fixes pour rester à la bibliothèque ou portables pour le télétravail. Nicolas COUVRAND précise qu'un des ordinateurs est celui de l'accueil (sert à scanner les livres entrants et sortants), et le deuxième est celui mis à disposition du public. Les deux ordinateurs étaient devenus trop obsolètes (près de 20 ans).

5. Points à l'ordre du jour

1) Admission en non-valeur au budget principal

Karine PERRET indique que Madame la Trésorière de Montargis sollicite l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant total de 146,40 €, répartis comme suit :

| Référence | Année | Montant | Objet |
|--------------|-------|-----------------|---------------------|
| R 201-8 | 2019 | 0,30 € | Restaurant scolaire |
| R 202-8 | 2021 | 0,40 € | Restaurant scolaire |
| R 204-24 | 2021 | 0,60 € | Restaurant scolaire |
| R 5007-9 | 2019 | 35 € | Crèche |
| T 195 | 2018 | 37,50 € | Redevance |
| T 232 | 2019 | 37,50 € | Redevance |
| R 214-51 | 2021 | 0,30 € | Restaurant scolaire |
| R 222-61 | 2018 | 0,10 € | Restaurant scolaire |
| R 204-64 | 2021 | 3,70 € | Restaurant scolaire |
| T 384 | 2017 | 31 € | Redevance |
| TOTAL | | 146,40 € | |

La liste transmise par le comptable des admissions en non-valeur sera jointe à la délibération.

Patrick GOMET demande à quoi correspondent les redevances. Karine PERRET précise qu'il s'agit de redevances d'occupation du domaine public (terrasses de commerçants) non acquittées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'admission en non-valeur pour la somme totale de 146,40 € correspondant aux titres référencés dans le tableau ci-dessus.

2) Admission en non-valeur au budget Assainissement

Karine PERRET indique que Madame la Trésorière de Montargis sollicite l'admission en non-valeur d'un titre de recettes pour un montant total de 867 €, correspondant au titre suivant :

| Référence | Année | Montant | Objet |
|-----------|-------|---------|--|
| T 16 | 2015 | 867 € | Participation à l'assainissement collectif |

La liste transmise par le comptable des admissions en non-valeur sera jointe à la délibération.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une seule entreprise (SCI) qui n'a pas réglé sa redevance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'admission en non-valeur d'un montant de 867 €.

3) Décision modificative n°1 - budget principal

Karine PERRET informe que, dans le cadre des emprunts souscrits pour les travaux d'aménagement de la Grande Rue et de la rénovation générale de l'Église, un 1^{er} déblocage des fonds a été sollicité auprès du Crédit Agricole.

Les échéanciers de remboursement des emprunts (capital et intérêts) débutent au 08 décembre 2023. Les crédits étant insuffisants, il convient d'effectuer les écritures suivantes :

| Section d'investissement | | |
|---------------------------------|-----------|----------|
| Désignation | Dépenses | Recettes |
| D-1641 : Emprunts | + 4 000 € | 0 € |
| D-2313 : Construction | - 4 000 € | 0 € |
| Section de fonctionnement | | |
| D-66111 : Intérêts des emprunts | + 4 000 € | 0 € |
| D-022 : Dépenses imprévues | - 4 000 € | 0 € |

Karine PERRET précise qu'étaient prévus au budget 2023 :

- 55 000 € pour le paiement des intérêts. 58 041,97 € sont nécessaires : il manque 3 041,97 €

- 173 000 € pour le remboursement du capital. 176 813,89 € sont nécessaires : il manque 3 813,89 €

Une modification du budget n'aurait pas été réalisée si l'échéancier avait débuté au 8 janvier 2024, tel qu'initialement prévu.

Patrick GOMET demande si aucun versement n'a été réglé aux entreprises depuis le début des travaux.

Karine PERRET informe que toutes les factures déposées ont été payées. Le 1^{er} déblocage (référéncé ci-dessus) pour un montant de 450 000 € a permis de payer les entreprises (maîtres d'œuvre, titulaire et sous-traitant du marché). Elle donne à titre d'information les dates et montants versés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les écritures ci-dessus.

4) Décision modificative n° 2 du budget assainissement

Karine PERRET rappelle que lors du Conseil municipal du 21 septembre 2023, une décision modificative avait été votée concernant le remboursement anticipé sans préavis ni indemnité d'une avance accordée par l'Agence de l'Eau, pour un montant de 4 595 €.

Les écritures ont été saisies en comptabilité et transmises à la Trésorerie de Montargis, qui a demandé une modification telle qu'indiquée comme suit :

| Section d'investissement | | |
|---------------------------------|-----------|----------|
| Désignation | Dépenses | Recettes |
| D-131 : Subvention d'équipement | + 5 000 € | 0 € |
| D-1641 : Emprunts | - 5 000 € | 0 € |

Madame le Maire précise que les écritures présentées dans la décision modificative n°1 avaient été validées en amont par la Trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les écritures ci-dessus.

5) Validation de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais la CAF et la Commune de Lorris

Madame le Maire précise que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social. Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales, au plus près des besoins du territoire, la CAF du Loiret et les collectivités souhaitent conclure une Convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés. Le projet de convention est joint en annexe 2.

Madame le Maire rappelle que les services et bâtiments concernés à LORRIS sont la crèche et les garderies périscolaires. Il convient de mettre à jour la convention qui nous lie à la CAF, afin d'obtenir une participation financière pour le fonctionnement de ces services.

Des questions sont posées sur l'intervention de la Communauté de Communes et sur le versement des aides. Madame le Maire précise que la convention est signée entre la CAF, la Communauté de Communes et l'ensemble des communes ayant des équipements « petite enfance » et garderies périscolaires communales. C'est une démarche globale qui facilite la procédure mais les calculs sont individuels et les aides financières versées directement aux collectivités concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les termes de cette convention et autorise Madame le Maire à signer cette dernière.

6) Rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

19h25 : Arrivée de Céline MARTIN

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du C.G.C.T., « le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (E.P.C.I.) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'Établissement ».

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal, en séance publique. Afin de répondre aux obligations réglementaires en la matière, le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais est joint en annexe 3.

Madame le Maire donne lecture des éléments importants et des principaux changements intervenus depuis le précédent rapport.

Patrick GOMET demande si des avancées sont réalisées dans le domaine de la santé.

Les élus témoignent de leur inquiétude concernant l'avenir médical. Le dialogue se poursuit avec un état des lieux, le constat navrant et urgent, la possible absence de médecins au niveau local en 2025 (départ en retraite des médecins en place), départemental et même régional. Des solutions sont cherchées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

7) Rapport d'activité 2022 du SICTOM de Châteauneuf sur Loire

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité annuel a été réalisé par le SICTOM auquel la commune de Lorris est affiliée. Le rapport 2022 est joint en annexe 4. Madame le Maire invite les conseillers à prendre connaissance de ce document.

Philippe KUTZNER informe des éléments importants :

- *Pour la 1^{ère} année, le prix des papiers et emballages a été un contributeur net à la redevance. C'est-à-dire qu'entre les aides et la revente des matériaux, cela a rapporté un peu d'argent (0,15 € par habitant). Il indique que dans le contexte difficile actuel : le tri sélectif (quand il est bien réalisé) permet de réduire les coûts.*
- *Les ordures ménagères résiduelles représentent environ 60 % du coût de fonctionnement : mieux on trie et plus on peut réduire les coûts.*
- *L'incinération et l'enfouissement des déchets représentent un peu moins de 5 millions d'euros sur le budget. De nouveau : plus on trie, plus le tonnage des déchets ménagers diminue et plus les coûts diminuent et les résultats s'améliorent.*
- *Page 18 : en 2022 le coût de gestion des déchets (collecte et traitement) est en moyenne de 109 € HT par habitant (sur le territoire du SICTOM) contre 120 € au niveau national (soit 10 % moins cher).*

Le débat et les discussions se poursuivent entre les élus notamment concernant les éléments qui restent à améliorer, aux factures, aux solutions déjà réalisées, à l'effort collectif et également aux mauvais comportements (dépôts sauvages). Céline MARTIN interpelle Philippe KUTZNER, ils échangent sur différents points (augmentation des factures, nombres de levées...)

Philippe KUTZNER fait référence à une réunion à venir et organisée par le SICTOM et invite les conseillers à y participer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

8) Rapport d'activité 2022 du SYCTOM de Gien - Châteauneuf sur Loire

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité annuel a été réalisé par le SYCTOM auquel la commune de Lorris est affiliée. Le rapport 2022 est joint en annexe 5. Madame le Maire invite les conseillers à prendre connaissance de ce document.

Philippe KUTZNER informe des éléments importants :

- *L'autorisation pour une année supplémentaire du renouvellement du fonctionnement du site de Saint Aignan (enfouissement et amiante).*
- *La mise en service du nouveau four.*

Patrick GOMET souhaite remercier Philippe KUTZNER et le SICTOM pour la visite de l'incinérateur, qui était très enrichissante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

9) Frais de déplacement, repas et hébergement du personnel : mise à jour des montants de remboursement

Madame le Maire précise que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, formation...) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité de mission.

En ce qui concerne les formations, l'agent bénéficie d'une prise en charge du CNFPT lorsqu'il participe à une formation auprès de cet organisme. Cette prise en charge n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de repas et d'hébergement par l'autorité territoriale, mais peut donner lieu à un complément de prise en charge des frais de transports. Pour les formations suivies auprès d'autres organismes, l'agent percevra une indemnité de mission.

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée. Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales, d'instaurer par délibération, le régime d'application des indemnités de mission et de stage.

Cette délibération doit notamment définir le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans la limite du taux prévu pour les agents de l'Etat (par l'arrêté du 3 juillet 2006).

Elle peut également, par dérogation à la prise en charge forfaitaire des frais de repas, prévoir la prise en charge des frais de repas effectivement engagés par l'agent (au réel), sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur, dans la limite du taux applicable aux agents de l'Etat. Pour rappel, depuis le 20 septembre 2023, les montants forfaitaires, définis par l'Etat, des indemnités de mission sont pour l'hébergement de 90 € par nuit (contre 70 € auparavant) et pour les repas de 20 € par repas (contre 17.50 € auparavant).

Dans tous les cas précités, pour les agents ayant la qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé à 150 euros.

Les indemnités kilométriques sont fixées comme suit et restent inchangées :

| Type de véhicule | Jusqu'à 2 000 km | De 2 001 à 10 000 km | Plus de 10 000 km |
|------------------|------------------|----------------------|-------------------|
| 5 CV et moins | 0,32 €/km | 0,40 €/km | 0,23 €/km |
| 6 CV et 7 CV | 0,41 €/km | 0,51 €/km | 0,30 €/km |
| 8 CV et plus | 0,45 €/km | 0,55 €/km | 0,32 €/km |

Madame le Maire précise que peu d'agents sont concernés par les hébergements, que les frais de repas sont remboursés au réel (sur justificatif) et que dans la mesure du possible les formations sont mutualisées avec la Communauté de Communes et réalisées localement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le barème des taux de remboursement des frais kilométriques, du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et de repas liés à une mission à l'identique de ceux de l'Etat en se calquant aux différentes évolutions de ces taux.

10) Attribution d'un nom de rue pour le Lotissement de la route de La Cour Marigny

Madame le Maire explique que suite au référencement d'idées fait auprès des Conseillers Municipaux, il convient de choisir un nom de rue pour le nouveau Lotissement route de la Cour Marigny.

Madame le Maire énonce les propositions des élus et les votes obtenus à main levée :

- Impasse de la Rose : 2
- Impasse des Sangliers : 0
- Impasse du Bonheur : 0
- Impasse des Médiévales : 0
- Impasse Marigny : 1
- Impasse de la Cour : 1

- **Impasse de Chamarou : 13**

- Impasse des tranquilles : 0
- Impasse du Petit Marcel : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer la nouvelle voie d'accès au lotissement : Impasse de Chamarou

Il est précisé que seuls les membres présents (17) prennent part au vote car les absents ayant donné procuration n'ont pas eu connaissance des propositions de noms.

11) Signature d'une convention avec la Communauté de Communes concernant le remboursement des frais engagés pour les caméras de la Zone du Limetin

Madame le Maire précise que dans le cadre de la sécurisation de la Zone du Limetin, de compétence intercommunale, la Commune s'était proposée pour engager les frais correspondants à la réfection des caméras de cette zone, relier le visionnage de ces dernières au poste de commandement de la Mairie et faire les demandes de subvention afférentes à ce projet.

La Communauté de Communes devra donc rembourser la part des travaux, en lien avec ces compétences intercommunales, directement à la Commune, après déduction des subventions perçues. Pour cela une convention doit être signée entre la Commune et la Communauté de Communes afin d'acter le remboursement de ces frais. La convention est jointe à ce dossier en annexe 6.

Madame le Maire précise que la convention concerne 5 caméras, fournies par le prestataire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les termes de cette convention et autorise Madame le Maire à signer cette dernière.

12) Modification des statuts la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a dans ses statuts, la compétence facultative « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements périscolaires accueillant les effectifs scolaires d'au moins 5 communes du territoire de la Communauté de Communes, soit les équipements suivants :

- Restaurant Scolaire de l'école maternelle de Bellegarde
- Restaurant Scolaire de l'école élémentaire de Bellegarde
- Restaurant Scolaire de Ladon
- Garderie Scolaire de Ladon »

Cette compétence avait été prise en même temps que la compétence scolaire bâtementaire. Or, Les services de l'Etat ont récemment interpellé l'EPCI sur le caractère non sécable de la compétence périscolaire contrairement à la compétence scolaire : bâtiments et activités. De ce fait, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, dans sa séance du 17 octobre 2023, a délibéré pour retirer la compétence périscolaire de ces statuts.

D'autre part, les statuts doivent être reformulés, conformément aux libellés de l'article L5214-14 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié le 23 février 2022 par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, pour intégrer les notions de compétences obligatoires et supplémentaires.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 17 octobre 2023, a délibéré pour définir la notion d'intérêt communautaire sur ces compétences.

Madame le Maire précise que ces équipements étaient pris en compte pour le calcul des attributions de compensation et qu'ils étaient inclus au budget principal (pas annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve les statuts de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais en supprimant la compétence facultative « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements périscolaires accueillant les effectifs scolaires d'au moins 5 communes du territoire de la Communauté de Communes » et en reformulant les statuts sous formes de compétences obligatoires et supplémentaires ;**
- **Approuve la notion d'intérêt communautaire telle qu'approuvée en séance communautaire du 17 octobre 2023**

6. Questions diverses

1) Point sur les dossiers en cours :

- **Le repas du Personnel Communal se tiendra le vendredi 08 décembre 2023, salle Blanche de Castille**

Les invitations ont été déposées sur table.

- **Point sur le projet de tennis couvert**

Les commissions « travaux » et « sport et associations » se réuniront conjointement pour étudier les esquisses et l'estimation financière le lundi 13 novembre à 18h00.

Un point sera fait au prochain Conseil municipal.

➤ **Point sur le projet du préau du restaurant scolaire**

Une 1^{ère} présentation a eu lieu en commission conjointe « travaux » et « vie scolaire » (Lorris/Noyers). Les élus se réuniront prochainement afin d'évoquer les nouveaux éléments transmis par le prestataire SOGERES : l'aménagement d'un self a été chiffré et estimé à 28 000 €.

➤ **Point d'étape sur les travaux de la Grande Rue**

Les travaux se poursuivent et avancent bien malgré la météo de ces derniers jours. Si tout se maintient, le plus gros du chantier devrait être achevé pour les vacances de Noël, avec la réouverture de la circulation de la Grande Rue. Les finitions seraient terminées en janvier.

Joël VIRON et Julie DA SILVA FERREIRA pensent que la couleur noire de l'enrobé n'est pas belle, trop foncée (avis personnels).

Madame le Maire indique que la couleur devrait se patiner et s'éclaircir un peu avec le temps et rappelle que les architectes des bâtiments de France avaient un cahier des charges strict et restreint, en matière de couleur et de matériaux.

Joël VIRON demande si des végétaux seront plantés et si l'étanchéité des bâtiments riverains sera respectée. Madame le Maire répond par l'affirmative. Les riverains ont déjà été informés par les entreprises. Elle rappelle que la Préfecture a accordé une subvention (DETR) notamment parce que le projet comportait des espaces verts.

Julie DA SILVA FERREIRA demande si la signalétique « vélo » déjà présente au niveau du rond-point Saint Nicolas sera continuée le long de la Grande Rue. Madame le Maire répond par la négative compte tenu de la nouvelle largeur de la voie. Les vélos seront considérés comme un véhicule et la circulation sera réduite à 30 km/h.

➤ **Point sur l'étude des ouvrages d'art concernant le « programme national ponts 2023 » du CEREMA**

Nicolas COUVRAND rappelle que la Mairie de LORRIS a été retenue par le CEREMA (Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, la Mobilité et l'Aménagement) afin de réaliser un état des lieux des ponts situés sur la commune. Dans un 1^{er} temps, un recensement des ponts a été réalisé d'après un cahier des charges, afin de sélectionner les ouvrages répondant aux critères (pont qui supporte une voie communale avec une hauteur de rayon sous pont d'au moins 1,80 m). Sur les 23 ponts existants, seuls 5 répondent à ces critères :

- D44 Faubourg de Bellegarde ;
- Rue du Capitaine Albert à proximité du Musée de la Résistance ;
- Route de Ballégent, le Grand Douai ;
- Le Gué Neuf, Vieille Route d'Ouzouer
- Baratte, Route du Gué l'Evêque

Une étude sera effectuée sur chaque ouvrage, correspondant à son « carnet de santé ». Si besoin, des travaux de rénovation ou renforcement pourront être réalisés avec l'aide du CEREMA. Pour les autres ponts, une analyse pourra être réalisée par un cabinet d'études.

Ce diagnostic, gratuit pour la commune, sera rendu en 2024.

Patrick GOMET demande si les travaux de voirie à Vieilles Maisons sur Joudry au niveau de l'Etang des Bois sont encore en cours, car les camions de +3,5 t sont obligés de suivre une grande déviation.

Madame le Maire répond qu'il lui semble que les travaux sont terminés mais qu'effectivement les panneaux de déviation sont toujours présents. Reste-t-il des aménagements à réaliser ? Elle n'en a pas été informée, les travaux n'étant pas effectués sur la commune.

➤ **Présentation de CITEO**

Madame le Maire informe que CITEO est un organisme, présenté via Philippe KUTZNER, qui intervient dans le cadre d'une convention, afin de préserver la biodiversité en luttant contre les « déchets abandonnés ». L'objectif de la convention est de financer des actions diversifiées : diagnostic, prévention, nettoyage, traitement, etc.

Madame le Maire indique que d'ici le 1^{er} janvier 2025, les collectivités devront mettre à disposition de leurs administrés des composteurs communaux. CITEO pourrait aider à cette mise en place.

En fonction de la taille de la collectivité, un tarif est proposé 0,90 € par an et par habitant. La convention est signée pour une durée de 3 ans.

Madame le Maire rappelle que pour lutter contre les « dépôts sauvages », la commune a déjà mis en œuvre de nombreuses actions. Un document de présentation est joint au compte-rendu. La signature de la convention sera soumise au vote du prochain Conseil Municipal

➤ **Point sur les ENR : zones d'accélération des énergies renouvelables**

Madame le Maire rappelle que la Préfecture demande à l'ensemble des collectivités de définir sur son territoire, avant le 31 décembre 2023, des zones où l'on pourrait implanter des installations en faveur des énergies renouvelables (panneaux photovoltaïque, parc éolien, méthanisation, géothermie, biomasse, etc.).

Une réflexion a été menée par un groupe d'élus communaux et Nicolas COUVRAND, en lien avec la Communauté de Communes.

Une carte recensant les zones, est mise à votre disposition à la fin de la séance. Une permanence sera programmée en mairie afin que les habitants puissent la consulter et inscrire leurs éventuelles observations dans un cahier de doléances.

Les zones devront être validées lors du prochain Conseil Municipal (la photographie de la carte est jointe à ce compte-rendu).

7. Questions des conseillers municipaux

Concernant le fonctionnement des commissions, Julie DA SILVA FERREIRA demande :

- Comment être informé des discussions et/ou décisions prises, débattues lors des différentes commissions ? Comment et quand peut-on apporter "une idée", "le retour d'un administré" dans une commission qui n'est pas spécifiquement la nôtre autrement que lors du conseil municipal ?

Madame le Maire indique qu'il convient de se rapprocher des membres élus de ces commissions ou de l'Adjoint référent. Elle précise que les comptes rendus des commissions sont transmis uniquement aux membres desdites commissions. Auparavant, ils étaient envoyés à l'ensemble des élus pour information. Cependant il a été constaté que les sujets évoqués ont été divulgués en dehors de la Mairie (sur la place publique), voire sur les réseaux sociaux.

Elle rappelle que les commissions sont des « organes » de travail, où les élus mènent des réflexions sur les dossiers avant d'être soumis au vote du Conseil Municipal.

- Existe-t-il un lien, ou un Google drive où tous les conseillers municipaux peuvent échanger et communiquer ensemble (autrement que par mails) ?

Madame le Maire propose qu'un groupe « WhatsApp » soit créé avec l'ensemble des conseillers afin de pouvoir échanger

- Joël VIRON a été interpellé par l'Agriculteur riverain du château du Bignon, qui est actuellement en travaux. Il s'inquiète des futures installations par rapport à ses élevages.

Madame le Maire indique qu'effectivement le nouveau propriétaire réalise des travaux de réhabilitation de l'existant uniquement sur le château et le château d'eau, avec mise aux normes de sécurité. Il n'y aura pas de nouvelles constructions hormis des piscines et une nouvelle voie d'accès. Les permis de construire ont été déposés et acceptés. La commission départementale de sécurité s'est déjà réunie afin de valider les nouveaux aménagements, qui recevront du public.

- Delphine HEAU souhaite offrir un sac aux membres du conseil. Ce sac a été créé et financé par les associations « Je soutiens Lorris » et le « Lions Club ».

Madame le Maire la remercie et lui indique que la commune avec « Les fils de Mme Géraud », prestataire qui gère le marché hebdomadaire, vont également distribuer des sacs sur le marché. Elle demande si l'association peut informer la Mairie de ses initiatives afin d'éviter de programmer une action similaire sur une même période.

8. Date du prochain Conseil Municipal

Les prochains Conseils Municipaux se tiendront le jeudi 07 décembre 2023 à 19h00, Salle Blanche de Castille. Un pot de fin d'année clôturera cette dernière séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h05.

Julie DA SILVA FERREIRA

Conseillère municipale
Secrétaire de séance

Le Maire

Valérie MARTIN

